COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK

COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

66-19-CA

B E T W E E N:

C.D.J.

INTENDED APPELLANT

- and -

H.R.

INTENDED RESPONDENT

Motion heard by:
The Honourable Justice French

Date of hearing:
July 22, 2019

Date of decision:
July 31, 2019

Counsel at hearing:

For the Intended Appellant:
Tracy Peters and Kayla M. Cullen

For the Intended Respondent:
Rita Godin, Q.C.

DECISION

1. The motion for leave to appeal is allowed.

2. The request for a stay of execution of the Order of Justice Robichaud, effective June 17, 2019 (based on the view that the Order restricts the child's time with C.D.J. to the access specifically prescribed in the Separation Agreement of December 2017), is dismissed. As had been H.R.'s position on the motion before Justice Robichaud, H.R. represents, and undertook to this Court, that Justice Robichaud's Order continuing the "Status Quo" shall be interpreted as including the child having access to C.D.J. every Wednesday

E N T R E :

C.D.J.

APPELANT ÉVENTUEL

- et -

H.R.

INTIMÉE ÉVENTUELLE

Motion entendue par :
l'honorable juge French

Date de l'audience :
le 22 juillet 2019

Date de la décision :
le 31 juillet 2019

Avocats à l'audience :

Pour l'appelant éventuel :
Tracey Peters et Kayla M. Cullen

Pour l'intimée éventuelle :
Rita Godin, c.r.

DÉCISION

1. La demande en autorisation d'appel est accueillie.

2. La demande de suspension d'exécution de l'ordonnance rendue par le juge Robichaud le 17 juin 2019 (demande dans laquelle on soutient que l'ordonnance a pour effet de limiter l'accès de l'enfant auprès de C.D.J. au droit d'accès établi spécifiquement dans l'entente de séparation de décembre 2017) est rejetée. Réitérant la position qu'elle avait adoptée à l'audition de la motion par le juge Robichaud, H.R. s'est engagée devant notre Cour à interpréter l'ordonnance de maintien du « statu quo » rendue par le juge

(except during periods of shared time, as is the case during the summer vacation).

Robichaud comme signifiant que l'enfant aura accès auprès de C.D.J. tous les mercredis (sauf pour les périodes de temps partagé, comme c'est le cas durant les vacances estivales).

3. The request for the imposition of terms expediting the hearing of the appeal is dismissed given there are no obstacles to the Appeal being filed forthwith and perfected immediately thereafter.

3. La demande de conditions visant à faire accélérer l'audition de l'appel est rejetée, étant donné que rien n'empêche de déposer l'appel sur-le-champ et de le mettre en état immédiatement par la suite.

4. Costs are not ordered.

4. Aucun dépens n'est accordé.